

# Sur-réglementation en matière de pierre naturelle

Récemment, le syndicat des agriculteurs a fait la une des journaux parce que les nouvelles règles permettent difficilement aux détenteurs belges de poules pondeuses d'être encore bénéficiaires. En même temps, on importe à la chaîne des œufs sur lesquels il n'y a aucun contrôle. On fausse ainsi la concurrence. La fédération Unizo a quant à elle affirmé qu'un entrepreneur consacre 25% de ses heures de travail aux formalités administratives. Il faut assurément des règles, personne ne le contredira. Mais celles-ci doivent soutenir les entreprises et surtout ne pas offrir un avantage concurrentiel à des entreprises à qui les règles ne s'appliquent pas.

## Marquage CE

Le marquage CE est récemment entré en vigueur. Une directive qui a pour objectif de garantir la traçabilité des produits. On connaît le marquage CE grâce aux étiquettes sur les appareils, les piles, les jouets et autres produits fabriqués en usine. Une noble idée en soi, mais dont l'application à un produit naturel est pourtant assez étrange. Heureusement, une fédération comme Febenat est for-

tement en avance sur son temps et nous appliquons déjà une version plus stricte de ce marquage sur la pierre naturelle. Pour nous, les produits doivent non seulement être traçables, mais leurs propriétés techniques doivent également être décrites. Ce que ne fait pas le marquage CE. Cette directive, qui n'apporte aucune valeur ajoutée pour Febenat, a par contre entraîné de sérieux tracas administratifs. Les conséquences ne sont pas

des moindres: un énorme gaspillage de papier, et donc du travail supplémentaire pour les services administratifs, ainsi qu'une adaptation des logiciels.

## AFSCA

Depuis le 1er avril 2013, et ce pour les deux prochaines années, les conteneurs de pierres naturelles conditionnées dans des emballages en bois en provenance de Chine font l'objet d'un contrôle sup-





plémentaire par l'AFSCA. Soit un montant qui peut atteindre jusqu'à 500 euros par conteneur. Il est impossible de facturer directement ce coût au client. Alors que les augmentations de prix de produits comme le carburant et l'énergie peuvent être refacturées sans le moindre scrupule et donc être récupérées, il est pour les entreprises parfois commercialement impossible de tout simplement répercuter d'autres coûts supplémentaires sur le client. Il faut quoi qu'il en soit des contrôles, mais on peut toutefois se demander ici si ceux-ci ne font pas partie des responsabilités de l'industrie du bois. Il ne suffit pas de limiter le contrôle à l'importateur et de le faire supporter seul les coûts, uniquement parce qu'il constitue l'acteur le plus facilement accessible.

#### **Volontaire**

En outre, il existe encore des organisations qui effectuent des contrôles volontaires en matière de contrôles par lot, de pollution de l'environnement, d'empreinte écologique, etc. Bien que

ces contrôles s'effectuent sur base volontaire, certaines parties réclament ceux-ci comme une exigence obligatoire. Cela fait joli dans l'armoire à dossiers. Mais qui contrôle ces modèles? Si telle ou telle étude volontaire n'est pas supportée par des parties concernées disposant d'une assise suffisante, il faut clairement définir jusqu'où on peut imposer de telles études. Jusqu'où peut-on aller avec l'obligation de modèles volontaires et l'imposition de tests sur des propriétés que nous connaissons pourtant déjà?

Il y a encore et toujours beaucoup de pain sur la planche en matière d'empreinte écologique. Cependant, le calcul de l'empreinte écologique a déjà été déclaré bon pour la poubelle en 2010 par Jeroen van den Bergh(\*), professeur-chercheur émérite de l'Institut des Sciences Environnementales de Barcelone et de l'Université Libre d'Amsterdam, qui se basait sur trois points. Tout le monde veut penser et agir de façon écologique tant que cela

ne se ressent pas dans le portefeuille. Il s'agit d'une réaction naturelle pour protéger son propre marché. Pourquoi par exemple importer de la ciboulette d'Ethiopie (9.408 km) si nous en produisons nous-mêmes? Quels produits entreront en ligne de compte pour ne plus être utilisés et qui va déterminer cela? Quand on voit tout ce qu'on transporte par bateaux porte-conteneurs, faut-il dès lors refuser les smartphones et tablettes? Un point qui mérite tout de même d'être approfondi. Il y a assez bien d'entreprises européennes qui ne souhaitent pas que des produits provenant de l'étranger inondent notre marché, mais qui ne voient pas d'inconvénients à poursuivre leur propre stratégie en matière d'exportations. Febenat demande à l'Union Européenne de faire preuve de raison et de bon sens, surtout en matière de réglementation.

#### **Geert Legein, directeur de Febenat**

*\* Environmental Science & Technology, vol 44. N°13, 2010*